

Défi Vélo Plein Air 2022 – Modalités de remboursement applicables dans le cas où la COVID-19 forcerait l’annulation de l’événement

Dans l’éventualité où les mesures sanitaires en vigueur ou d’autres facteurs majeurs reliés à la COVID-19 entraîneraient l’annulation du Défi Vélo Plein Air 2022, chaque participant inscrit à l’événement se verra offrir la possibilité de choisir parmi les trois options suivantes :

Option no 1 – Reporter son inscription à l’été 2023

- Les dons accumulés jusqu’à maintenant dans sa cagnotte seront transférés à l’année 2023;
- Le participant pourra continuer de récolter des dons jusqu’à sa participation à l’événement 2023, sans interruption;
- Le site web defivelopleinair.org demeurera fonctionnel pour accueillir les dons en ligne.

Option no 2 – Annuler son inscription et transformer ses frais d’inscription en don à l’Association

- Les dons accumulés jusqu’à maintenant dans sa cagnotte seront transférés directement à l’Association du cancer de l’Est du Québec;
- Ses frais d’inscription à titre de participant au Défi Vélo Plein Air 2022 prendront la forme d’un don versé pour soutenir la cause de l’Association du cancer de l’Est du Québec. Un reçu de charité sera émis au nom du participant.

Option no 3 – Annuler son inscription et obtenir un remboursement

- Les dons accumulés jusqu’à maintenant dans sa cagnottes seront transférés directement à l’Association du cancer de l’Est du Québec;
- Ses frais d’inscription à titre de participant au Défi Vélo Plein Air 2022 lui seront remboursés intégralement (mesure exceptionnelle en vigueur en raison des risques associés à la pandémie liée à la COVID-19).